

RÈGLEMENT du Grand Jeu La France Mutualiste

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La France Mutualiste, Mutuelle Nationale de Retraite et d'Épargne soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° SIREN 775 691 132 dont le siège social se trouve au 44, avenue de Villiers - 75854 PARIS Cedex 17, organise du 01/02/2018 au 31/05/2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort, intitulé «Grand Jeu La France Mutualiste » (ci-après désigné le « Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et du principe du Jeu. Le non-respect de l'un ou plusieurs articles du présent règlement entraînera l'annulation de la participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le(s) lot(s) mis en jeu.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), adhérente à La France Mutualiste qui complète le bon de participation accessible pendant les dates de validité du jeu. Ne peuvent participer à ce jeu les personnes qui rempliraient ces conditions et :

- seraient membres du personnel administratif et commercial ou administrateurs de La France Mutualiste,
- de même que les membres de leur famille directe, ascendants et descendants.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne pourra participer au Jeu et bénéficier du (des) lot(s) mis en jeu en cas de gain.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Ce Jeu commencera le 01/02/2018 et se terminera le 31/05/2018. Le bulletin de participation sera envoyé par courrier, distribué en agence et lors des assemblées d'information annuelles de Comité Mutualiste et/ou disponible sur simple demande auprès d'un conseiller de La France Mutualiste.

Toute autre participation (par exemple, par voie électronique ou par télécopie) ne pourra être prise en compte par l'organisateur.

4.2. Pour participer au Jeu, chaque participant doit, entre le 01/02/2018 et le 31/05/2018:

- compléter le bon de participation et communiquer les coordonnées complètes de trois de ses proches qui ne sont pas encore adhérent à La France Mutualiste

Il ne sera accepté qu'une participation sur toute la durée du Jeu (même adresse). Le participant ne peut jouer pour le compte d'une autre personne.

4.3. D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats, ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

5.1. 1001 gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants ayant rempli les conditions de participation énoncées dans le présent règlement et qui auront complété le bon de participation.

Le tirage au sort sera réalisé le 13/07/2018 par Maître Luc BERNA, huissier de Justice à Maubeuge (59600).

5.2. Les gagnants seront avertis dans les 7 jours à compter de la date du tirage au sort, par l'organisateur, par courrier ou e-mail.

Celui-ci précisera le lot gagné ainsi que la marche à suivre pour profiter de son gain (rappel de l'article 6.1)

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1. Les lots mis en jeu :

Les lots en jeu sont :

- 1 croisière Ponant en péninsule Antarctique de 11 jours/10 nuits d'une valeur unitaire de 9 490 €.
- 1000 chèques cadeau « Liberté » TirGroupé® d'une valeur unitaire de 80 €.

Les lots sont attribués par ordre du tirage au sort :

Le 1^{er} lot correspondant à la croisière Ponant d'une valeur de 9 490€.

Le lot du 2^{ème} au 1001^{ème} gagnant tiré au sort correspondant au chèque cadeau TirGroupé® d'une valeur unitaire de 80 €.

6.2. Chaque lot est nominatif. Ils ne pourront être attribués qu'aux gagnants. Ils ne peuvent être cédés par les gagnants à un tiers.

Une pièce d'identité valide justifiant de l'identité des gagnants sera exigée lors de la remise des lots.

6.3. En aucun cas, les lots ne pourront être contestés, ni donner lieu à un échange contre tout autre lot (hormis une contrepartie financière).

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots d'une valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé.

6.4. Si les gagnants souhaitent des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif des lots, celles-ci seraient alors à sa charge exclusive.

6.5. Tout lot ne pouvant être distribué par exemple par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant sur le bon de participation, d'une modification de ses coordonnées, sera conservé par l'organisateur et il pourra en disposer librement

6.6. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement ou ont obtenu un gain potentiel à la suite d'une fraude ou d'une tentative de fraude, de quelque nature qu'elle soit, les lots ne leur seraient pas attribués.

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Les gagnants donnent leur autorisation à l'organisateur pour citer leur nom, prénom sur quelque support que ce soit dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants, sans restriction ni réserve, et à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relation publique, sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain remporté et ce, pendant deux ans à compter de la date de fin du Jeu.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1. Au titre de la durée du Jeu :

L'organisateur se réserve le droit de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler le présent Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de causes étrangères ou de cas fortuits au sens du droit civil français. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

8.2. Au titre des lots :

En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée au titre des lots qu'elles attribuent, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les gagnants à l'occasion de la jouissance des lots.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non délivrance du courrier ou de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur de l'adresse indiquée par le participant sur le bon de participation ;
- en cas de destruction ou de perte totale ou partielle de la dotation, pour quelque raison que ce soit ;

8.3. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Il pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous vous informons que les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de la présente loterie. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant vos demandes à : La France Mutualiste, 44, avenue de Villiers - 75854 PARIS Cedex 17.

ARTICLE 10 : DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Julien BERNA et Luc BERNA, Huissiers de Justice à Maubeuge (59600). Il est consultable sur le site internet de La France Mutualiste. Il sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante : La France Mutualiste, 44, avenue de Villiers - 75854 PARIS Cedex 17.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à : La France Mutualiste, 44, avenue de Villiers - 75854 PARIS Cedex 17.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.

Fait à Paris le 27 février 2018